



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00365

Numéro SIREN : 395 358 435

Nom ou dénomination : AB CAOUTCHOUC

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2014 sous le numéro de dépôt 4583

AB CAOUTCHOUC
Société à responsabilité limitée
au capital de 99 092 euros
Siège social : 4, rue du Champ de Montigny
BP 25
49080 - BOUCHEMAINE
RCS ANGERS B 395 358 435

ARRIVÉ au Greffe De Commerce



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le 26 mai,

A 19 heures,

Les associés de la société AB CAOUTCHOUC, société à responsabilité limitée au capital de 99 092 euros, divisé en 6 500 parts de 15.24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4, rue du Champ de Montigny BP25 49080 - BOUCHEMAINE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean DA SILVA,**
Propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales, ci 3 250 parts

- **Madame Agnès DA SILVA,**
Propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales, ci 3 250 parts

TOTAL.....6 500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean DA SILVA, en sa qualité de gérant associé.

SECRETARY OF THE ARMY

1922 NOV 6 2 00

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la Gérance,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 450 403 euros en totalité au compte report à nouveau qui s'élèvera ainsi à 1 843 579 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011 : DIVIDENDES DISTRIBUES : 320 000 EUROS. Les associés personnes physiques ont optées pour le prélèvement forfaitaire libératoire à la source.
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Jean DA SILVA, gérant, laquelle s'est élevée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la somme de 120 000 euros. En outre l'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la société des charges sociales y afférentes.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la gérance pour l'exercice en cours sera fixée ultérieurement.

Monsieur Jean DA SILVA, gérant, pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

M Jean DA SILVA, gérant associé n'ayant pas pris part au vote.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ASSOCIES.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, nomme :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Le CABINET MICHEL BOIVIN, société par actions simplifiées au capital social de 7 927.35 euros, dont le siège social est 9-11, rue Chappe 77400 – LAGNY SUR MARNE. Représenté par son Président, Monsieur Michel BOIVIN.



- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire :

Madame Eulalie ADIDO épouse SAROUKOU, née le 9 février 1965 à Adandokpodji (BENIN) demeurant 709, Avenue Jean Jaurès 77550 – MOISSY CRAMAYEL.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

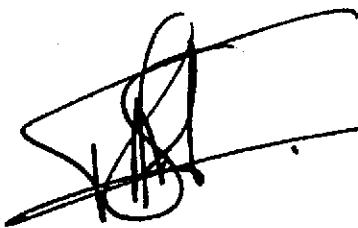
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jean DA SILVA



Agnès DA SILVA



